Etablissement secondaire
de Nyon-Marens
Route du Stand 5
1260 Nyon

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

A qui de droit

Renseignements pratiques 2026-2027
Aide-mémoire pour les parents

Secrétariat et direction :	es.nyon-marens@vd.ch	022 557 54 00
Bibliothèque :	Tous les jours de 08h15 à 16h45 Fermé le mercredi après-midi	022 557 54 12
Economat :	Mme Béatrice Grossen Mardi : 08h00 à 11h00 et 13h30 à 16h30 Jeudi : 08h00 à 11h00 et 13h30 à 16h30	022 557 54 13
Infirmière scolaire :	Mme Céline Sueur	022 557 53 99 079 159 07 45
Plateforme PPLS :		021 557 94 95
- psychologues :	Mme Solène Chevalley M. David Rochat	022 557 55 61 022 557 55 64
- logopédiste :	Mme Sophie Leemann-Hess	022 557 55 62
Médiateurs :	Mme Delphine Pache Mme Aurélia Joly M. Zachary Murith	079 852 67 92 079 748 41 09 076 451 81 53
Référent socio-éducatif :	M. Erkan Oege	079 290 95 72
Educateur :	M. Dereck Ianovici	079 375 38 95
Coach pour les élèves :	M. Stéphane Scapolan	079 417 70 82
Orientation professionnelle :	Mme Laure Gueissaz (10VG/1-2, 10VP/1-2, 11VG/1-3, 11VP/1-2, 10VG/8, 11VG/8, RAC/2, ACC/1-4) M. Alexio Cortez (10VG/3-7, 10VP/3-7, 11VG/4-7, 11VP/3-5) Madame Marta Koslacz (RAC1/1-4)	022 557 59 00 022 557 59 00 079 941 09 07
Horaire d'ouverture du secrétariat :	07h30 à 12h30 et 14h00 à 16h30 Fermé le mercredi après-midi Fermeture le vendredi à 16h00	

L'horaire scolaire :

Période 1	07h55 à 08h40	Période 6	12h30 à 13h15
Période 2	08h45 à 09h30	Période 7	13h20 à 14h05
Période 3	09h35 à 10h20	Période 8	14h10 à 14h55
Période 4	10h40 à 11h25	Période 9	15h10 à 15h55
Période 5	11h30 à 12h15	Période 10	16h00 à 16h45

Ouverture de l'école :

L'accès dans le bâtiment est autorisé de 07h45 à 17h45. Les élèves qui débutent à 08h45 peuvent entrer 5 minutes avant le début du cours.

Parking de l'école :

Les parents utiliseront **exclusivement** les deux places de parc visiteurs situées côté hôpital.

Restaurant scolaire :

Les enfants ont la possibilité de manger chaque midi, sauf le mercredi, au restaurant scolaire. Le prix d'un repas est de CHF 8.--. Des micro-ondes sont à la disposition des élèves qui peuvent aussi amener leur pique-nique.

Point rencontre :

Le point rencontre est un lieu surveillé permettant à nos élèves de se détendre, lire, jouer ou faire ses devoirs. Le point rencontre est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h20 à 14h05.

Remplacements :

Les élèves consultent chaque jour l'écran dans le hall d'entrée. Lorsque l'absence d'un enseignant est prévisible, la classe est en principe prise en charge par un remplaçant. Si cela n'est pas possible, ou pour les périodes marginales, d'éventuelles modifications d'horaire vous seront transmises par le biais de l'agenda. Lorsqu'un enseignant ne peut annoncer son absence que le matin même, vous en êtes avertis par l'enseignant ou par le secrétariat. Votre enfant se rend à l'école à l'heure qui lui sera alors indiquée. En fin de demi-journée, il peut arriver que les élèves soient libérés avant l'heure habituelle de leur dernier cours. Merci d'indiquer clairement à votre enfant ce que vous attendez de lui en cas de libération anticipée. En cas de besoin, les enfants peuvent prévenir leurs parents depuis le secrétariat.

Absence de l'élève :

Les parents informent le secrétariat de l'absence de l'élève le plus tôt possible. Une excuse doit être fournie au maître de classe **dès le retour en classe**. Un certificat médical sera obligatoirement fourni au-delà du 7ème jour d'absence (week-end compris).

Gestion des médicaments :

Une petite pharmacie se trouve dans chaque classe. **Attention : le secrétariat n'est pas autorisé à donner des médicaments !!!**

Livres :

Le matériel scolaire est prêté et doit être utilisé de nombreuses années. Les livres rendus en mauvais état ou perdus **seront facturés** en fin d'année.

Clé d'ascenseur :

Un élève accidenté et à mobilité réduite peut obtenir auprès du secrétariat une clé d'ascenseur. L'élève en est responsable et la restituera dès que possible. **En cas de perte, la clé sera facturée aux parents (CHF 50. —).**

Déprédations :
L'élève doit être respectueux du matériel. En cas de dégât, l'école s'adressera aux parents.

Casiers :
Les casiers sont obligatoires et les élèves devront apporter leur propre cadenas, **de préférence à clé.**

Le code de bonne conduite aux cours d'informatique ainsi que le droit à l'image font l'objet d'une circulaire particulière.

Gérard Produit



Directeur

Etablissement secondaire de Nyon-Marens
Route du Stand 5, 1260 Nyon
www.nyon-marens.ch | 022 557 54 00 | es.nyon-marens@vd.ch

Etablissement secondaire
de Nyon-Marens
Route du Stand 5
1260 Nyon

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

A qui de droit

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE NYON-MARENS

Préambule

Nous savons que nous pouvons compter sur le bon comportement des élèves, sur leur respect des êtres et des choses et que nous pouvons leur accorder notre confiance.

La direction et les enseignants ont le désir de transmettre leurs connaissances et feront le nécessaire pour les soutenir dans leurs apprentissages. Nous comptons sur les élèves pour s'impliquer dans leur travail.

1. Champ d'application

Art. 1.1 Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO (cf. annexe, ligne orange sur le plan).

Art. 1.2 Le périmètre scolaire comprend l'ensemble des lieux dans lesquels les élèves sont amenés à se rendre sous la responsabilité de l'institution scolaire.

2. Comportement attendu

Art. 2.1 Les élèves veillent à respecter le présent règlement et ont un comportement positif. Ils contribuent à créer et respecter des conditions de vie et de travail agréables.

Art. 2.2 Les élèves montrent leur envie de travailler, de compléter leurs connaissances et de participer à la vie de l'école.

3. Interdictions

Art. 3.1 Bagarres, insultes, vols et toutes autres formes de violences verbales ou physiques n'ont pas cours au sein de l'établissement de Nyon-Marens. Conscient des règles usuelles de vie, l'élève sait parfaitement qu'en cas de difficultés, il est encouragé à venir en parler à un adulte, mais en aucun cas à agir de manière violente.

Art. 3.2 Les élèves ont l'interdiction de consommer de l'alcool, des stupéfiants, des produits du tabac ainsi que tout produit nicotinique. Les cigarettes électroniques, les produits à fumer à base de plantes ou tout autre produit comparable aux cigarettes par son contenu, son mode de consommation ou ses effets sont également interdits. Les élèves ne détiennent ou ne mettent à disposition d'autrui aucune de ces substances

La pratique de jeux dangereux, le lancer de projectiles, la possession de jouets dangereux, d'armes (réelles ou factices) sont interdits.

En cas de non-respect de ces consignes, l'élève sera sanctionné.

Art. 3.3
Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la classe pendant les heures de cours, sauf en cas d'urgence et/ou avec l'autorisation du maître.

4. Sécurité

Art. 4.1 Pour assurer la sécurité de chacun, nous demandons aux élèves de ne pas rouler en trottinette, rollers et autres engins roulants dans le périmètre scolaire ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments. Ces derniers doivent être laissés à l'extérieur au parking à trottinettes ou rangés dans les casiers. **En cas de déprédations ou de vols, l'école ne peut être tenue pour responsable.**

Art. 4.2 A l'intérieur des bâtiments, les élèves se déplacent sans courir ; ils attendent tranquillement devant leur classe l'arrivée du maître. **Ils peuvent jouer au ballon ou à la balle uniquement sur les terrains de sports.**

Art. 4.3 La récréation se passe à l'intérieur du périmètre scolaire, dans le préau (ligne au sol) et au restaurant scolaire. Les élèves doivent rester dans ce périmètre et ne pas le quitter sans autorisation. **En cas de non-respect de cette consigne, l'élève sera sanctionné de deux périodes d'heures d'arrêts.**

5. Matériel

Art. 5.1 Nous demandons à l'élève d'inscrire son nom, son prénom et sa classe sur son agenda, ses livres, ses cahiers, ses classeurs et à l'intérieur de ses affaires de gymnastique.

Art. 5.2 L'élève est responsable du matériel scolaire qui lui est confié. Si un dégât est constaté, il faut l'annoncer immédiatement aux maîtres, au concierge ou au secrétariat.

Art. 5.3 Nous comptons sur chaque élève pour maintenir la propreté des bâtiments et du périmètre scolaire. Lorsque l'élève entre dans l'école ou qu'il s'adresse à un adulte, il ôte sa casquette ou autre couvre-chef et il adopte une attitude correcte. **Chaque élève a une tenue vestimentaire adéquate pour venir en classe.** Lorsqu'un adulte entre en classe, les élèves se lèvent.

Art. 5.4 Dans le périmètre scolaire**, les téléphones portables, montres connectées ainsi que tous les autres appareils électroniques sont interdits. En cas d'utilisation, ils seront confisqués** et déposés par le maître au secrétariat **où seuls les parents pourront venir les récupérer** sur présentation du courrier. En cas de récidive, l'appareil sera confisqué au minimum une semaine. **En cas de vols, l'école n'est pas responsable.**

Art. 5.5 De même, aucune valeur ne doit rester dans les vestiaires de gym, mais est déposée dans le casier de l'élève pendant les cours EPH.

6. Fair-play

Art. 6.1 Les élèves savent que pour des raisons de politesse, **les chewing-gums et les boissons autres que l'eau** ne seront consommés qu'en dehors des salles de cours.

Art. 6.2 La salle des maîtres est un endroit réservé aux adultes. Si l'élève a besoin de voir quelqu'un, il doit sonner et attendre qu'un enseignant lui ouvre.

Art. 6.3 Les arrivées tardives sont comptabilisées et sanctionnées. Les parents en sont informés par le biais de l'agenda.

Art. 6.4 Pour toutes autres situations inadéquates, d'autres mesures telles que : remarques dans l'agenda, travail supplémentaire, retenue, arrêts et suspension, d'un ou plusieurs jours, peuvent être appliquées. Quelle que soit la mesure, les parents en sont toujours informés.

Art. 6.5 En cas d'absence, une excuse signée par le représentant légal doit être fournie au maître de classe dès le retour à l'école. Pour toute absence prévisible, une demande écrite doit être préalablement adressée à la direction. Il n'est en principe pas accordé de congé avant et après les vacances scolaires sauf dans le cas d'un congé joker.

7. Conseil des élèves

Art. 7.1 Le conseil des élèves est composé d'un élève pour chaque classe, appelé délégué de classe, et d'un suppléant. Ils sont élus par leurs camarades de classe à la majorité des élèves présents par un vote à main levée ou bulletin secret.

Art. 7.2 Le conseil est convoqué par un membre de la direction au moins une fois l'an ou sur demande de dix délégués au moins.

Art. 7.3 Les propositions soumises au conseil des élèves sont votées à la majorité des élèves présents et sont portées devant le conseil de direction pour étude.

Art. 7.4 Les élèves peuvent émettre des propositions ou émettre des projets à l'intention du conseil de direction ou de la conférence des maîtres.

8. Dispositions finales

Art. 8.1 Pour le surplus, la loi scolaire du 7 juin 2011 (LEO) et son règlement d'application (RLEO) du 2 juillet 2012 s'appliquent.

Le règlement interne a été préavisé favorablement par le Conseil d'établissement le 21 mai 2014.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1er août 2015.

Gérard Produit



Directeur

Etablissement secondaire
de Nyon-Marens
Route du Stand 5
1260 Nyon

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

A qui de droit

MARENS ENSEMBLE
Empathie Neutralité Soutien

Méthode de la préoccupation partagée

Madame, Monsieur, Chers parents,

L'établissement secondaire de Nyon-Marens se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les 92 établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un-e élève.

Davantage d'information se trouve sur le site de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire qui déploie le dispositif cantonal.

https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer, une ou plusieurs fois, tout·e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée de groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené/e à vivre un ou plusieurs de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont pas annoncés ni aux élèves ni à vous-même.

Dans certaines situations graves et en cas de nécessité, d'autres mesures peuvent être décidées par la direction.

Une adresse électronique, marensemble_2911@edu-vd.ch, est mise en service et permet de signaler les situations de harcèlement-intimidation.

Convaincus de l'efficacité de cette méthode, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations les meilleures.

Gérard Produit

Directeur

Copie aux enseignants et à l'équipe pluridisciplinaire

Etablissement secondaire
de Nyon-Marens
Route du Stand 5
1260 Nyon

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

A qui de droit

UTILISATION DES CASIERS

- Le casier est attribué en début d'année scolaire et **est obligatoire.**
- Chaque élève se procure un **solide cadenas à clé** (de taille et forme adaptées) pour verrouiller son casier.
- Les **trottinettes doivent obligatoirement** être laissées à **l'extérieur, cadenassées,** au parking prévu à cet effet.
- Si l'élève venait à utiliser un autre casier que celui attribué, la direction se verrait contrainte de l'ouvrir et de le vider de son contenu.
- A la fin de l'année scolaire**, les casiers doivent impérativement être vidés** et rendus propres.
- L'élève est **responsable du contenu de son casier**, l'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de déprédation.

La direction

Etablissement secondaire
de Nyon-Marens
Route du Stand 5
1260 Nyon

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

A qui de droit

Vacances scolaires 2026-2027

Jeûne fédéral : lundi 21 septembre 2026

Vacances d'automne : du samedi 10 octobre au dimanche 25 octobre 2026

Vacances d'hiver : du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 10 janvier 2027

Relâches : du samedi 6 février au dimanche 14 février 2027

Vacances de Pâques : du vendredi 26 mars au dimanche 11 avril 2027

Pont de l'Ascension : du mercredi 5 au dimanche 9 mai 2027

Lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027

Vacances d'été : du vendredi 2 juillet **après-midi** au dimanche 22 août 2027

Congés pour tous les élèves : mercredi matin 5 mai 2027 et vendredi après-midi 2 juillet 2027.

Nous vous prions de vous conformer aux dates de vacances indiquées ci-dessus.
RLEO Art. 54 *"En principe, il n'est pas accordé de congés immédiatement avant ou après les vacances. Les demandes de congé doivent être adressées à la Direction au moins 15 jours à l'avance. »*

Dates à retenir	
8 septembre 2026 – 18h30	Conférence aux parents des élèves de 9ème année
8 septembre 2026 – 20h00	Conférence aux parents des élèves de RAC
22 septembre 2026 – 18h30	Conférence aux parents des élèves de 10ème année
22 septembre 2026 – 20h00	Conférence aux parents des élèves de 11ème année
12 novembre 2026	JOM – élèves de 9ème année